

MINISTÈRE DES HYDROCARBURES

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

DIRECTION GÉNÉRALE DES  
HYDROCARBURES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
HYDROCARBURES AU KOUILOU

Service Administratif Juridique et Financier

## INFORMATIONS

\*\*\*\*\*

### 1. Pour l'agrément :

L'exercice des activités de la sous-traitance dans le secteur pétrolier en république du Congo, est réglementé conformément à la loi 3-2499 du 1<sup>er</sup> février 2000, fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance et de ses textes d'application.

L'exercice des activités de la sous-traitance dans le secteur pétrolier est assujéti à l'obtention d'un agrément du ministère des hydrocarbures conformément à l'arrêté 1214 du 19 mars 2001 ou d'une autorisation pour les prestations de services.

### X 2. Pour l'autorisation : (Délibération n°10)

- Le dossier de demande d'autorisation d'exercer adressé au Directeur général des hydrocarbures S/C du Directeur départemental des hydrocarbures au Kouilou devra comprendre les pièces ci-après :

- Copie de statuts ;
- Copie carte de commerçant ;
- Copie registre de commerce ;
- Copie déclaration aux fins d'immatriculation à la chambre de commerce ;
- Numéro d'affiliation à la CNSS ;
- Certificat de moralité fiscale et patente ;
- Assurance de responsabilité civile.

- L'étude du dossier est assujéti au paiement d'une somme de : 200.000 Francs CFA. Cette somme est versée à la direction départementale des hydrocarbures au Kouilou.
- Les droits d'obtention de cette autorisation exigible chaque année budgétaire varie de : 500.000 Francs Cfa à 1.000.000 de Francs CFA en fonction du capital de l'établissement ou de la société. Cette taxe est reversée au trésor public.